



## DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ECRIVAINS

**N°2024.35**

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 1111-1, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2021 modifiée relative aux lois de Finances ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération N°CP 2024-081 du 28 mars 2024 du Conseil Régional d'Île-de-France portant sur la modification des règles relatives aux programmes de résidences d'écrivains et d'artistes approuvés respectivement par les délibérations n° CR 2017-61 du 10 mars 2017 modifiée et n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017 modifiée ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment pour demander à l'Etat, ou à toutes autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menés par la commune, d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

VU le règlement d'intervention du programme régional de résidences d'écrivains ;

**CONSIDERANT** que la région Île-de-France souhaite soutenir les résidences de création d'une durée de 2 à 10 mois s'inscrivant dans le champ littéraire et favorisant une relation vivante des publics franciliens à la création littéraire contemporaine ;

**CONSIDERANT** que ces résidences s'articulent autour d'un projet d'écriture propre à un auteur accueilli par une structure et d'un projet littéraire, en direction et avec les publics, co-construits par l'auteur et la structure d'accueil ;

**CONSIDERANT** que le programme régional de résidences d'écrivains propose à la fois :

- une aide à la création pour l'auteur par le versement d'une bourse
- une aide au projet par le versement éventuel d'une subvention à la structure d'accueil pour la mise en place du projet d'action littéraire ;

**CONSIDERANT** que la subvention est limitée à 50% des dépenses HT imputables au projet de résidence et plafonnée à 10 000€ ;

**CONSIDERANT** que La Boussole, équipement municipal qui mutualise une médiathèque et un Centre Social, est un équipement socio culturel de proximité au sein du quartier de l'Amont ;

**CONSIDERANT** que la Boussole a inscrit dans son projet la culture comme vecteur fondamental de lien social ;

**CONSIDERANT** que le projet de résidence d'artiste en collaboration avec la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne et les partenaires locaux s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir la culture et favoriser la mixité sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet de résidence d'écrivain de Madame Cécile Bidault, autrice et illustratrice melunaise ayant publié plusieurs ouvrages, permettra de développer un programme d'ateliers culturels autour de la thématique de la bande dessinée en direction de tous les publics (adultes, enfants, familles) à la Boussole ;

**CONSIDERANT** que le projet initié par la Boussole s'articule autour de plusieurs temps de rencontres, d'ateliers et d'événements culturels en présence de l'artiste sur une période de 6 mois (de janvier à juillet 2025) ;

**CONSIDERANT** que la Ville sollicitera par ailleurs une subvention auprès du Département pour l'implantation de la résidence d'artiste ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme résidence d'écrivain, la Ville s'engage à recruter un stagiaire affecté au projet pour une durée de 2 mois ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la délibération du Conseil municipal susvisée en date du 17 octobre 2023, le Maire peut notamment décider de demander à tout organisme financeur ou collectivité l'attribution d'une subvention dont le montant n'excède pas 30 000 euros ;

**CONSIDERANT** que l'attribution de la bourse à l'auteur et de la subvention à la structure d'accueil fera l'objet d'une convention tripartite entre l'auteur, la Ville de Melun et la Région Ile-de-France, qui précisera les modalités d'intervention de l'artiste, de versement de la subvention ainsi que les engagements réciproques des cocontractants ;

## **DECIDE**

**DE SOLLICITER** une subvention de 5 000€ auprès de la région Ile-de-France dans le cadre du programme régional de résidences d'écrivains.

**DE SIGNER** tous les documents relatifs à cette demande de subvention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

Fait à MELUN le 11 juillet 2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK